

AVENANT N°1  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

ASSOCIATION REUNISAF

ARS OCEAN INDIEN

ANNEE 2012

- VU le Code de la Sécurité sociale notamment ses articles L.162-45 et suivants et R.162-59 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.6321-1 et suivants et D.6321-1 et suivants ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Mme Chantal de SINGLY, directrice de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;
- VU l'arrêté de l'ARS OI n°154/2012/DG/ARS-OI du 25 octobre 2012 portant décision de délégation de signature ;
- VU le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU la circulaire n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé ;
- VU l'instruction n°DGOS/PF3/2012/349 du 28 septembre 2012 relative au guide méthodologique : « améliorer la coordination des soins : comment faire évoluer les réseaux de santé » ;
- VU la convention de financement au titre du FIQCS 2012 en date du 29 mars 2012 ;
- VU la convention de financement au titre du FIR en date du 20 juillet 2012.

**CONSIDERANT** que le renforcement de la coordination médicale au regard des recommandations d'Eliane Conseil à l'issue de l'évaluation externe est nécessaire et qui doit notamment se traduire par l'ouverture des postes de médecins coordinateurs correspondant à 0.8 ETP notamment dans le cadre de la prochaine mise en place du réseau régional d'addictologie .

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'amortissement du parc informatique de l'Association REUNISAF qu'un investissement est rendu nécessaire dans le cadre sa mission de coordination des soins.

Entre d'une part,  
L'Agence de Santé Océan Indien 2 bis Avenue Georges Brassens à Saint Denis  
Représentée par sa Directrice Générale, Madame Chantal de Singly

Et d'autre part,  
L'Association REUNISAF  
Représentée par sa Présidente, Madame Patricia Coelis

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : Décision

L'article 2 de la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional en date du 20 juillet 2012 est modifié comme suit :

*Un financement d'un montant de 481 658,86 euros est attribué au titre de l'exercice 2012 à l'Association REUNISAF.*

#### ARTICLE 2 : Modalités de versement

Le versement du financement est assuré par la CGSS, en une fois, à la signature du présent avenant à la convention financement du 20 juillet 2012.

#### ARTICLE 3: Modalités d'exécution

Le reste de la convention de financement du 20 juillet 2012 est sans changement.

#### ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice de l'ARS Océan Indien et la Présidente de l'Association REUNISAF sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis en trois exemplaires le

21 DEC 2012

 La Directrice Générale de  
l'ARS OI

L'Inspecteur Principal

  
Etienne BILLOT

La Présidente de l'Association  
REUNISAF

 Réunion  
2 bis, av. Victor Hugo  
97400 SAINT-DENIS  
Tél : 0262 22.10.00 - 0262 91.12.02  
Fax : 0692 82.05.18 - 0892 70.94.37